



"Juillet 2002,  
un salarié agricole meurt  
écrasé dans un tracteur ..."

# Vigilance sur l'utilisation des remorques

JUIN 2004



## LES CIRCONSTANCES

Le salarié conduisait un tracteur agricole conforme (cabine homologuée par le CEMAGREF) avec une remorque routière non assistée de freins.

Il transportait de la paille de la parcelle à l'exploitation. Dans un chemin pentu, non glissant, le tracteur, entraîné par la remorque, a pris de la vitesse. Il a fini sa course dans un contrebas et fait un tonneau.

Le chariot de paille est venu écraser le tracteur qui, dans la chute, s'est renversé sur le toit de la cabine.

Le salarié est mort sur le coup.

## LE MATERIEL

**L'utilisation de ces remorques présente des risques**

> **Risque d'accident de circulation :** la circulation routière impose l'obligation du respect du code de la route : freinage adapté, éclairage, respect des limitations de largeur, longueur

> **Risque de renversement :** sur des terrains pentus le phénomène d'inertie impose la charge de la remorque au véhicule tractant.

>...

## MESURES DE PREVENTION :

**Respecter la réglementation du freinage**

A partir de 1,5 tonnes de PTAC pour les remorques et semi remorques agricoles et 3 tonnes pour les Machines et Instruments Agricoles Remorqués (MIAR), les véhicules agricoles doivent être équipés d'un frein de parc capable de tenir le véhicule immobile sur une pente de 18%. De plus, en fonction des tonnages, le frein de service doit avoir certaines caractéristiques.

Poids total en charge (PTAC)	Freinage requis
moins de 1,5 t (3 t si MIAR)	non obligatoire
de 1,5 t à 6 t (3 à 6 t si MIAR)	freinage obligatoire, au moins à commande manuelle
plus de 6 t	freinage assisté obligatoire, hydraulique ou pneumatique
moins de 3,5 t	freinage par inertie autorisé

**Lors de l'achat d'un véhicule remorqué, vous devez :**

> **Vérifier la présence des marquages obligatoires ainsi que les informations qui y sont portées :**

- la plaque constructeur

- la plaque de tare (mentionnant le poids à vide et le PTAC du véhicule, valeur limite à ne pas dépasser en utilisation sur route)
- la frappe sur le châssis du numéro de série
- le logo CE indiquant la conformité au code du travail.

> **Demander les documents réglementaires :**

- en deux exemplaires de la feuille des mines : l'un, sans le barré rouge, permettant d'obtenir le certificat d'immatriculation du véhicule et l'autre, avec le barré rouge, qui devra être conservé. La notice descriptive qu'il comporte est importante, elle mentionne notamment les dimensions de pneumatique qu'il est possible de monter sur le véhicule sans modifier les performances du système de freinage.
- la notice utilisation en français
- le certificat de conformité CE au code du travail.

**Des conseillers en prévention pour vous aider**

Les conseillers en prévention de la MSA, vous alertent sur les risques importants liés à l'usage des remorques.

Association des Caisses de Champagne-Ardenne

Aube Haute-Marne Marne Ardennes Meuse

03 25 43 54 52 03 25 30 33 16 03 26 40 88 11

L'essentiel  
et plus encore



santé  
famille  
retraite  
services